



## Direction des affaires juridiques

Réunion du 22 novembre 2024

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délibération N° 109

## REPRESENTATION EN JUSTICE

### Information

**Président** : M. André ACCARY

**Membres présents** : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBLOT Elisabeth

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

**Secrétaire de séance** : DESCHAMPS AMELLE

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

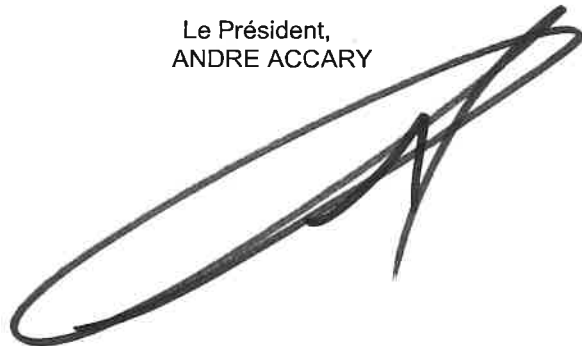
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que M. le Président doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### **Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 29.11.2024

Publié ou Notifié le 29.11.2024

~~Affiché le~~

**NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD NOVEMBRE 2024**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
Agrément ass mat	DEF	TA Dijon	12-août-24	0,00	Mme M. M.	CD 71	Mme M. conteste le retrait de son agrément d'assistante maternelle.
Référé liberté	DEF	TA Dijon	21-août-24		Mme B. P.	CD 71	La requête de Mme B. P. contestant l'arrêté du PCD portant fermeture de sa micro-crèche est rejetée.
Référé suspension	DEF	TA Dijon	3/sept./2024		Mme B. P.	CD 71	L'arrêté du PCD portant fermeture de la micro-crèche de Mme B. P. est suspendu.
CMI	MDPH	TA Dijon	26-août-24	0,00	M. D. S.	CD 71	M. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI stationnement
CMI	MDPH	TJ Mâcon	9-sept.-24	0,00	Mme E. M.	CD 71	Mme M. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI mention "invalidité" et "priorité".
CMI	MDPH	TJ Mâcon	12-sept.-24	0,00	M. A. C.	CD 71	M. C. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI mention "invalidité" ou "priorité".
CMI	MDPH	TA Dijon	23-sept.-24	0,00	Mme A. A.	CD 71	Mme A. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI mention "stationnement".
CMI	MDPH	TJ Mâcon	28-sept.-24	0,00	Mme L. C.	CD 71	Mme C. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI mention "invalidité" ou "priorité".
CMI	MDPH	TA Dijon	30-sept.-24	0,00	Mme F. P.	CD 71	Mme P. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI mention "invalidité" ou "priorité".
CMI	MDPH	TA Dijon	2-oct.-24	0,00	Mme K. B. pour sa fille Mlle R. B.	CD 71	Mme B. conteste la décision de rejet de sa demande de CMI mention "stationnement" pour sa fille
CMI	MDPH	TJ Mâcon	9-oct.-24	0,00	M. F. B. et Mme K. B. pour leur fille Mlle R. B.	CD 71	M. et Mme. B. contestent la décision de rejet de sa demande de CMI mention "stationnement" pour leur fille
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	24-avr.-24	-	CD 71	Monsieur H. V.	Monsieur H. V. n'a pas effectué l'élagage de ses plantations au droit de la RD 26 sur la commune de Reclèsne.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	1-août-24	-	CD 71	Entreprise I. C.	L'entreprise I. C. a réalisé des travaux de remplacement de quatre poteaux télécom sans permission de voirie au droit de la R.D. 171 sur la commune de Palleau.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	17-mai-24	-	CD 71	Société V.	La société V. a effectué des travaux de mise à niveau de bouche à cléf au droit de la RD 681 sur la commune d'Autun sans autorisation de voirie.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	30-juil.-24	-	CD 71	Monsieur M. D.	Monsieur M. D. n'a pas effectué l'élagage de ses plantations au droit de la RD 985 sur la commune de Cuzy

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire de Mâcon	30-août-24	-	CD 71	Société E.	La Société E. n'a pas déplacé un poteau béton mal implanté au droit de la RD 85 sur la commune de Verzé.
Indu RSA	DIPE	TA de Dijon	30-juil.-24	11073,24	Mme H. C.	CD 71	Contestation de la décision de rejet du RAPO notifié le 18/06/2024 qui contestait un indu de RSA

DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales

CD71 =Département de S&L

TA = tribunal administratif

OA = obligé alimentaire

RAPO = Recours administratif préalable obligatoire

## DECISIONS RENDUES - AD NOVEMBRE 2024

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Titre de recettes	Collèges	TA Dijon	1-sept.-22	12-sept.-24	M. M. G.	CD71	La requête de M. G. contestant le titre de recettes émis par le Département correspondant aux frais de réparation de l'écran de la tablette numérique dont a été doté son fils lors de sa rentrée est rejetée.
PCH	DAPAPH	TJ Mâcon - Pôle social	29-sept.-23	12-sept.-24	M. P. V. R.	CD 71	La requête de M. V. R. tendant à ne pas devoir rembourser l'indu de PCH dont il était redevable auprès du Département est rejetée.
CMI	MDPH	TJ Mâcon - Pôle social	8-mars-24	12-sept.-24	Mme P. D.	CD 71	La requête de Mme D. tendant à l'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité" est rejetée.
RSA	DIPE	TA de Dijon	3-avr.-24	8-aout-24	M. C.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée en application du code de justice administrative
RSA	DIPE	TA de Dijon	24-mai-23	9-sept.-24	B. H.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée, Madame n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision du 26 mars 2023 de radiation du dispositif RSA
RSA	DIPE	TA de Dijon	11-janv.-24	17-sept.-24	B. V.	CD 71	Requête de l'allocataire rejetée en application du code de justice administrative,
FSL	DARTAS / Service Logement	TA de Dijon	27-mai-23	9-jul.-24	S. S.	CD71	la requérante a contesté la décision de refus de l'octroi de sa demande d'aide FSL pour impayés d'énergie. Le tribunal a rejeté sa requête au motif que le département n'a pas commis d'erreur d'appréciation de son taux d'effort en refusant de lui accorder l'aide.
FSL	DARTAS / Service Logement	TA de Dijon	28-avr.-24	17-sept.-24	J. A. R.	CD71	Le requérant a contesté la décision de refus de l'octroi de sa demande d'aide FSL pour un dépôt de garantie, un premier loyer, un cautionnement et des frais de déménagement. Le tribunal a rejeté sa requête au motif que le département n'a pas commis d'erreur d'appréciation de son taux d'effort en refusant de lui accorder l'aide.
Référé liberté	DEF	TA Dijon	2024-08-21	23/août/24	Mme B. P.	CD 71	La requête de Mme B. P. contestant l'arrêt du PCD portant fermeture de sa micro-crèche est rejetée.

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Référé suspension	DEF	TA Dijon	3/sept./2024	25/sept./24	Mme B. P.	CD 71	L'arrêté du PCD portant fermeture de la micro-crèche de Mme B. P. est suspendu.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire de Mâcon	9-oct.-23	-	Entreprise S. B.	CD 71	L'entreprise S. B. a régularisé la situation concernant un dépôt de bois sans autorisation au droit de la RD 987 sur la commune de Varennes-sous-Dun, le dossier est soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire de Mâcon	12-oct.-23	-	Madame C. N.	CD 71	Madame C. N a régularisé la situation concernant une clôture à déplacer au droit de la RD 237 sur la commune des Guerreaux, le dossier est soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône	31-mars-23	-	Entreprise E.	CD 71	L'entreprise E a régularisé la situation concernant des travaux réalisés sans autorisation au droit de la voie verte n° 4 sur la commune de Chilly-les-Maranges, le dossier est soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône	4-janv.-22	-	Monsieur L. H.	CD 71	Monsieur L. H. a régularisé la situation concernant des travaux de canalisation de descentes d'eau sous revêtement, le dossier est soldé.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CE : Conseil d'Etat

C.J.A : Code de justice administrative

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

DRI : Direction des routes et des infrastructures

DIPE : Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi

TJ : Tribunal judiciaire

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

JAF : Juge aux affaires familiales

OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire

PAAS : Politique d'aide et d'action sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif